

1PAX
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 Euros
Siège Social : 157 Boulevard Macdonald - 75019 PARIS
823 479 373 – RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux,
Le Dix-Neuf janvier,
A dix-sept heures,

Les associés de la société **1PAX**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 Euros, divisé en 2.000 actions de 1 Euro chacune, ayant son siège social sis 157 Boulevard Macdonald – 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 823 479 373 – RCS PARIS, se sont réunis sur convocation du Président effectuée conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GUIBOURT, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation de capital et pour effectuer les formalités,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1.000 Euros pour le ramener de 2.000 Euros à 1.000 Euros, par rachat de 1.000 actions appartenant à Monsieur Alexandre GUIBOURT.

Chaque action a une valeur nominale de 1 Euro et un prix unitaire de 236,859 Euros.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours, prévu à l'article R 225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le Tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Dès lors, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce Tribunal.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale décide également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par acte séparé.

XXXXX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président en exercice à l'expiration du délai d'opposition, à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus et notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif de la réduction de capital et du rachat des actions.

XXXXXX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la décision de réduction de capital prise par Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2022, le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie ».

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

XXXXXX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales notamment de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

XXXXXX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

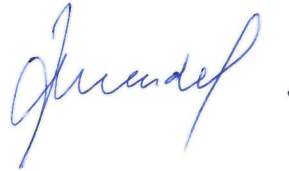
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Alexandre GUIBOURT
Président associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ag' followed by a horizontal line.

Madame Mabel MIRANDA
Associée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Miranda' followed by a period.